Emploi ➜ La chambre d'agriculture a participé au forum « Alternance : mode d'emploi ». Les jeunes et les demandeurs d'emploi ont découvert les possibilités offertes par l'agriculture.

L'apprentissage, une alternance à l'emploi



Des jeunes et des demandeurs d'emploi ont pu rencontrer des entreprises et des organismes de formation.

Le forum « Alternance : mode d'emploi » est organisé par la Maison de l'emploi de Parthenay et Gâtine-mission locale dans le cadre des chapiteaux régionaux de l'information. Le 10 juin, place du Drapeau à Parthenay, ce forum était dédié à l'alternance pour les jeunes et les demandeurs d'emploi qui recherchent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il permet de mettre en relation des demandeurs avec des entreprises et des organismes de formation.

La chambre d'agriculture a participé à ce forum afin de présenter les métiers de l'agriculture. Les jeunes présents pouvaient également s'informer sur les formations présentées en partenariat avec les établissements scolaires du département, sur les possibilités d'emplois en partenariat avec la bourse de l'emploi et sur les offres de stages disponibles.

Jean-Luc Gonnord et Christophe Raymond, exploitants et maîtres d'apprentissage, ont témoigné de leur expérience d'accueil des apprentis sur une exploitation agricole. Ils ont indiqué leurs attentes en matière de diplôme, de compétences et évoqué les conditions de travail de l'apprenti sur leurs exploitations.

Chaque année, la chambre d'agriculture enregistre 200 contrats d'apprentissage. Ce dernier est un contrat de formation particulier qui associe l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise à des enseignements dans un centre de formation d'apprentis. Il est soumis aux règles du code du travail.

Une fonction de tuteur

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti. Il assure une fonction de tuteur et contribue à l'acquisition des compétences du jeune correspondant à la qualification visée, en liaison avec le CFA. Il confie aux jeunes des tâches correspondant à une progression des connaissances et du savoir-faire, définis sur une année avec le centre de formation. L'exploitant qui souhaite devenir maître d'apprentissage doit avoir trois ans d'exercice professionnel et être titulaire d'un titre ou diplôme d'un niveau au moins équivalent à ceux préparés par l'apprenti. Un maître d'apprentissage peut recevoir au maximum deux apprentis simultanément.

La chambre d'agriculture a reçu la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage, validé ensuite par la direction du travail (DDTEFP).

Contact : Brigitte Blaud au 05 19 77 15 23.

Zoom sur

Les contrats d'apprentissage en détail

- BENEFICIAIRES : les jeunes de 16 à 26 ans, les jeunes de 15 ans s'ils ont effectué le 1er cycle du secondaire, les personnes handicapées sans condition d'âge.
- Procédures : l'employeur transmet à la chambre consulaire une déclaration sur l'entreprise et le contrat dans les cinq jours suivant l'exécution.
- Durée du contrat : d'un à trois ans selon la profession et le niveau de qualification préparé.
- Rémunération de l'apprenti : une grille fixe les taux de rémunération minimum de 25 % à 78 % selon l'âge du jeune et l'année du contrat.
- Avantages employeur : exonération des charges sociales et patronales, exonération des taxes fiscales sur les salaires et d'apprentissage, participation formation professionnelle et construction.

La région apporte une aide annuelle entre 1 000 et 2 750 euros sous réserve de respecter la charte qualité de l'apprentissage en Poitou-Charentes.

Un crédit d'impôt est attribué à raison de 1 600 euros par apprenti.

- La formation : au moins 400 heures par an ou 1 350 h en deux ans pour préparer un BTS ou 1 850 heures en trois ans pour préparer un Bac Pro.

A noter qu'une aide de l'Etat de 1800 euros vient d'être accordée aux employeurs de moins de cinquante salariés, pour les embauches d'apprentis supplémentaires réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. La demande doit être effectuée auprès du pôle emploi avec copie du contrat enregistré par la chambre consulaire.